



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

Sont présents : M^{me} Nathalie Wilson, conseillère
M^{me} Catherine Larose, conseillère
M^{me} Juliette Rochman, conseillère
M^{me} Caroline Quesnel, conseillère
M. Élie Forest, conseiller
M. Michel Berichon, conseiller

Ainsi que : M^{me} Audrey Caza, Directrice générale
M^{me} Camille Primeau, Greffière

Formant quorum sous la présidence du maire, Charles Meunier.

Les résultats des votes indiqués au présent procès-verbal excluent le vote du président, à moins d'une mention différente à l'un de ceux-ci.

Le maire invite chacun des membres du conseil à se présenter brièvement afin de permettre à tous de mieux connaître leur parcours et leurs motivations.

Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée à 19 h 13.

2025-11-268

Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme déposé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-269

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 et renoncent conséquemment à sa lecture ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 soit adopté et signé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance. Le maire tient à rappeler que la séance est diffusée sur les réseaux sociaux et les citoyens se présentant au micro sont avisés que leurs renseignements personnels, tels que leur nom, adresse et image, sont aussi diffusés au public.

2025-11-270

Établissement des orientations en gestion des ressources humaines dans le cadre du nouveau mandat du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE le conseil constate un taux de roulement important du personnel dans les dernières années à la Ville de Rigaud ;

CONSIDRÉANT QUE le conseil souhaite que la Ville de Rigaud soit un employeur de choix dans la région pour l'avenir ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Nathalie Wilson et résolu que, dans le cadre du nouveau mandat du conseil municipal, la Ville de Rigaud s'engage à initier une réflexion quant à la mise en œuvre d'orientations en matière de gestion des ressources humaines axées sur la collaboration afin d'assurer un milieu de travail agréable et stimulant pour les membres de son personnel et leur permettre d'accomplir pleinement leur mission au service des citoyens.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-271

Jour du Souvenir – Légion de Hudson – Participation au dépôt des couronnes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») a été invitée par la Légion de Hudson à participer aux cérémonies du Jour du Souvenir ayant eu lieu le 9 novembre dernier à Hudson et notamment à la cérémonie de dépôt des couronnes ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'achat de la couronne au cout de 105 \$;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu d'entériner l'achat de la couronne au nom de la Ville de Rigaud au cout de 105 \$ pour la cérémonie de dépôt des couronnes du Jour du Souvenir de la Légion de Hudson ayant eu lieu le 9 novembre dernier.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-272

Cotisation annuelle à COBAVER-VS – Assemblée générale annuelle 2025 et Conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») souhaite participer aux assemblées générales annuelles tenues par le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (ci-après « COBAVER-VS ») et siéger sur le conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT QU'un représentant de la Ville doit être nommé afin de siéger sur le conseil d'administration ;



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

CONSIDÉRANT QU'en cas d'absence ou d'impossibilité de se présenter lors de la tenue d'une réunion du conseil d'administration ou d'une assemblée générale annuelle, il est convenu de nommer un autre représentant à titre de remplaçant ;

CONSIDÉRANT QU'une cotisation annuelle au montant de 100 \$ est demandée afin de participer aux assemblées générales annuelles et afin de siéger sur le conseil d'administration ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu:

1. DE nommer Monsieur Charles Meunier, maire, afin que celui-ci participe aux assemblées générales et qu'il siège sur le conseil d'administration ;
2. DE nommer le maire suppléant en cas d'absence ou d'impossibilité pour le maire de se présenter lors de la tenue d'une réunion du conseil d'administration ou d'une assemblée générale annuelle, et ce, à titre de remplaçant ;
3. D'établir que le mandat sera d'une durée d'une (1) année pour le maire et le maire suppléant ;
4. DE transmettre au COBAVER-VS la somme de 100 \$ à titre de cotisation afin de participer aux assemblées générales annuelles et de siéger sur le conseil d'administration et de lui transmettre une copie de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, les déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées : Charles Meunier, Nathalie Wilson, Catherine Larose, Juliette Rochman, Caroline Quesnel, Élie Forest et Michel Berichon.

Conformément à l'article 360.2 de cette loi, la greffière transmettra au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le relevé qui identifie les membres du conseil ayant déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

2025-11-273

Nomination du maire suppléant

CONSIDÉRANT les articles 6.2, 6.6 et 6.7 du *Règlement numéro 391-2022 portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal* ;

CONSIDÉRANT l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Madame Caroline Quesnel comme substitut au conseil municipal de la Ville de Rigaud ainsi qu'à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période visée par sa nomination ;

PAR CONSÉQUENT,



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

Il est proposé par Élie Forest et résolu:

1. DE nommer Madame Caroline Quesnel à titre de mairesse suppléante ainsi que de substitut du maire au conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour la période comprise entre le 19 novembre 2025 au 20 novembre 2026 ;
2. QUE Mme Caroline Quesnel soit nommée comme mairesse suppléante durant la période mentionnée ci-dessus, en l'absence du maire, à signer les documents relatifs à l'administration pour lesquels le maire de la Ville de Rigaud est signataire ;
3. QUE Mme Caroline Quesnel soit nommée comme mairesse suppléante durant cette même période, en l'absence du maire, notamment pour une période de vacances ou d'incapacité d'agir de ce dernier, à agir à titre de signataire autorisée pour tous les documents, chèques, effets bancaires au compte de la Ville de Rigaud à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-274

Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de ces séances ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement portant sur les règles de régie interne des séances du conseil municipal* numéro 391-2022 prévoit que ce calendrier est adopté au plus tard en décembre de chaque année ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu:

1. D'adopter, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2026 :

Séances ordinaires	Jour	Date
Séance ordinaire	Mardi	20 janvier 2026
Séance ordinaire	Mardi	10 février 2026
Séance ordinaire	Mardi	10 mars 2026
Séance ordinaire	Mardi	14 avril 2026
Séance ordinaire	Mardi	12 mai 2026
Séance ordinaire	Mardi	9 juin 2026
Séance ordinaire	Mardi	14 juillet 2026
Séance ordinaire	Mardi	18 août 2026
Séance ordinaire	Mardi	15 septembre 2026

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

Séance ordinaire	Mardi	13 octobre 2026
Séance ordinaire	Mardi	10 novembre 2026
Séance ordinaire	Mardi	8 décembre 2026
Les séances ordinaires du conseil ont lieu à 19 h.		

2. QUE le contenu du calendrier soit diffusé par un avis public, conformément à l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt du rapport des employés municipaux en lien avec le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs – Octobre 2025*

Le rapport du mois d'octobre 2025 quant à l'exercice des pouvoirs délégués prévu par le *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* est déposé à la présente séance.

Dépôt du procès-verbal de correction du 9 septembre 2025 – Résolution 2025-09-236

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière dépose, devant le conseil municipal le procès-verbal de correction du 27 octobre 2025 corrigéant la résolution 2025-09-236 du procès-verbal de la séance tenue le 9 septembre 2025.

Cette correction vise une erreur qui apparait de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise par le conseil municipal, soit :

- Le procès-verbal de correction remplace le titre de la résolution 2025-09-236, « **Adoption du règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre** » par « **Adoption du règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre.** »
- Il remplace le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 2025-09-236, « **Que le Règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre soit adopté lors de la présente séance;** » par « **Que le Règlement numéro 421-2025 (RMH 460) remplaçant le règlement numéro 266-01-2018 concernant la sécurité, la paix et l'ordre soit adopté lors de la présente séance;** ».

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 423-2025 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Rigaud

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par la conseillère Caroline Quesnel que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 423-2025 décrétant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Rigaud.

Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

2025-11-275

Mandat de représentation par procureur à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges à la firme Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C. – Année 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud doit nommer un procureur pour la représenter devant la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT l'offre de services du 29 octobre 2025 provenant de la firme Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C. ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu que le conseil mandate la firme Rancourt Legault Joncas Avocats S.E.N.C., à représenter la Ville de Rigaud à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges, pour l'année 2026.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-276

Autorisation de signature – Consentement à la radiation – Clause résolutoire, 12 rue Agathe-Séguin

CONSIDÉRANT l'acte de vente concernant le lot 6 071 082 par MUNICIPALITÉ DE RIGAUD à GESTION IMMOBILIÈRE 789 INC., reçu par Chantal SAVARD, notaire, le 31 mars 2022, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, sous le numéro 27 125 872 ;

CONSIDÉRANT QUE cet acte de vente contenait une clause résolutoire ;

CONSIDÉRANT le respect de toutes les obligations de GESTION IMMOBILIÈRE 789 INC. stipulées à la clause « CLAUSE RÉSOLUTOIRE » ;

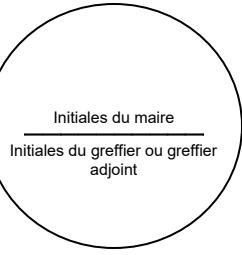
PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu d'autoriser la greffière ou en son absence, la greffière adjointe, à signer l'acte de consentement à la radiation de la clause résolutoire laquelle était stipulée à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil, sous le numéro 27 125 872.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Dépôt de la liste mensuelle des bons d'achat et des transferts budgétaires – Octobre 2025

Le rapport de la liste des bons d'achat et des transferts budgétaires au 31 octobre 2025 représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000,00 \$ est déposé à la présente séance.



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

2025-11-277

Approbation des listes des chèques et des prélèvements bancaires effectués du 20 septembre au 6 novembre 2025 ainsi que le paiement des comptes à payer en date du 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses des fonctionnaires en vertu du *Règlement numéro 415-2025 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs*, du *Règlement numéro 409-2024 sur la gestion contractuelle* et des autorisations de paiement des comptes en regard des décisions prises depuis la dernière séance du conseil ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE les listes des chèques et prélèvements bancaires effectués du 20 septembre au 6 novembre 2025 pour les dépenses particulières d'octobre 2025 totalisant 2 232 829,90\$ soit adoptées ;
2. QUE le paiement des comptes à payer au 19 novembre 2025 énumérés dans la liste en date du 6 novembre 2025 totalisant 384 431,77 \$ soit autorisé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-278

Autorisation de signature et administrateur – Chèques et effets – Caisse Desjardins

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à l'autorisation de signature pour les effets bancaires et l'administration des comptes à la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges ;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle personne de l'administration doit être nommée au dossier suivant les mouvements de personnel ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Juliette Rochman et résolu :

1. DE nommer Madame Marie-Ève Houle, Directrice du service des finances et de la trésorerie et trésorière, ou en son absence ou incapacité, Madame Audrey Caza, directrice générale et trésorière adjointe, à titre d'administrateur ou en cas d'absence ou d'incapacité, Madame Camille Primeau, Directrice et greffière pour les transactions courantes et à pouvoir contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire ;
2. D'autoriser les personnes suivantes à signer tous les documents, chèques et effets bancaires, etc., pour et au nom de la Ville de Rigaud, au compte bancaire chez Desjardins :
 - a) Monsieur Charles Meunier, maire, ou en son absence ou incapacité le maire suppléant, et ce, selon l'ordre établi par la résolution nommant le maire suppléant ;



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

- b) Madame Marie-Ève Houle, Directrice du service des finances et de la trésorerie et trésorière, ou en son absence ou incapacité, Madame Audrey Caza, directrice générale et trésorière adjointe ou Madame Camille Primeau, Directrice et greffière, à titre d'administrateur ;

3. QUE cette résolution abroge la précédente résolution 2025-07-197.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-279

Autorisation de signature de documents requis à ClicSÉQUR Entreprises et autorisation pour agir auprès de Revenu Québec – Mme Audrey Caza

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-265 nommant Madame Audrey Caza au poste de directrice générale et trésorière adjointe ;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale doit, dans le cadre de ses fonctions, interagir régulièrement avec Revenu Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le numéro d'entreprise du Québec de la Ville de Rigaud est le 8831846579 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE directrice générale et trésorière adjointe, Audrey Caza, soit autorisée au nom de la Ville de Rigaud, à compter du 19 novembre 2025 à :
 - a. Incrire la Ville de Rigaud aux fichiers de Revenu Québec ;
 - b. Incrire la Ville de Rigaud aux services de ClicSÉQUR – Entreprises ;
 - c. Incrire la Ville de Rigaud à Mon dossier pour les entreprises de Revenu Québec et, généralement, faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
 - d. Remplir les rôles et responsabilités du responsable des services électronique décrit dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
 - e. Consulter le dossier de la Ville de Rigaud et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la loi sur la taxe d'accise et de la loi facilitant le paiement des pensions alimentaires en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerte (par téléphone, en personne, par la poste et l'entremise des services en ligne) ;
2. QUE cette résolution abroge les résolutions 2022-08-248 et 2024-10-206 et 2025-03-066.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

2025-11-280

Réalisation complète de l'objet de certains règlements d'emprunt (312-2013, 333-2015, 353-2018 et 371-2020) – Annulation de plusieurs soldes résiduaires

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :
 - a. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
 - b. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
 - c. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;
2. QUE la Ville de Rigaud informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe ;
3. QUE la Ville de Rigaud demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe ;
4. QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

2025-11-281

Ententes de sauvetages spécialisés en hauteur et en espace clos – Transfert des revenus 2025 à l'excédent affecté

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud (ci-après la « Ville ») présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un excédent affecté « hauteur et espaces clos » ;

CONSIDÉRANT les dispositions des ententes intermunicipales établissant la couverture en cas d'interventions spécialisées en sauvetages en hauteur et en espaces clos ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu que le conseil municipal autorise les transferts suivants à l'excédent affecté « hauteur et espaces clos » :

Description	Poste budgétaire source	Montant à transférer
Revenus 2025 provenant de la facturation des quotes-parts pour les interventions en espaces clos	01-231-22-106	24 672.96 \$
Revenus 2025 provenant de la facturation des quotes-parts pour les interventions de sauvetages en hauteur.	01-231-22-107	15 089.46 \$

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-282

Acquisition d'une banque d'heures auprès d'un conseiller pour soutenir les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux sont appelés à exercer leurs fonctions avec diligence, discernement et rigueur dans le meilleur intérêt des citoyens de la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle d'élu comporte de nombreux enjeux nécessitant parfois un accompagnement professionnel ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud juge opportun de se doter d'une banque d'heures de services-conseils afin de soutenir les membres du conseil municipal dans l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE cette banque d'heures permettra de bénéficier de conseils en lien avec les responsabilités publiques et l'éthique en matière municipale ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Catherine Larose et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud autorise l'acquisition d'une banque d'heures auprès d'un conseiller afin de soutenir les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions ;



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

2. QUE la directrice générale soit autorisée à procéder à la signature de tout document nécessaire à cet effet ;
3. QUE le montant soit prévu au budget 2026 dans le poste budgétaire 02-110-00-411.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-283

Gestion du personnel – Mouvements de personnel – Octobre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt devant ce conseil du rapport relatif aux mouvements de personnel depuis la dernière séance du conseil ;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT le *Règlement 415-2015 relatif à la délégation d'autorisation de dépenses et de certains pouvoirs* ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, de ratifier la fin d'emploi du personnel suivant :

Fin D'emploi (LCV, article 73.2.)					
No d'employé	Poste	Service	Date	Régie par	Statut
61-0005	Technicien en urbanisme	Service de l'urbanisme	16 oct. 2025	Convention collective – Cols Blanc	Temps plein, temporaire

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-284

Gestion du personnel – Embauche de Madame Maude Larocque-Legaré – Conseillère en ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud souhaite pourvoir le poste de conseillère en ressources humaines afin de soutenir la direction dans la gestion du personnel et le développement organisationnel ;

CONSIDÉRANT QUE le processus de sélection a été effectué et qu'une candidate s'est démarquée lors des entrevues ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE la Ville de Rigaud procède à l'embauche de Madame Maude Larocque-Legaré à titre de conseillère en ressources humaines, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2025 ;
2. QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues au manuel des cadres ainsi qu'à son contrat de travail ;

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

3. QUE le maire et la directrice générale soit autorisés à signer le contrat de travail pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-285

Adjudication de contrat à la suite d'un appel d'offres public pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour le prêt de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2026 avec possibilité de renouvellement pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030

CONSIDÉRANT les besoins pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour le prêt de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2026 avec possibilité de renouvellement pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 (ci-après l'**« appel d'offres »**), tel que décrit aux documents d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et le *Règlement numéro 409-2024 portant sur la gestion contractuelle* ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé l'administration à procéder à l'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT la publication du devis d'appel d'offres sur le Système électronique d'appels d'offres en date du 2 octobre 2025 et l'avis d'appel d'offres publié le même jour dans le journal Néomédia ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le 21 octobre 2025 à 10 h 10, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le résultat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT QUE le présent appel d'offres est adjugé au soumissionnaire conforme ayant la plus basse soumission ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Michel Berichon et résolu :

1. D'adjuger le contrat pour la fourniture d'essence ordinaire et diesel pour les véhicules et les équipements motorisés, ainsi que pour le prêt de réservoirs à essence ordinaire et diesel avec pompes, pistolets et système de gestion pour l'année 2026 avec possibilité de renouvellement pour les années 2027, 2028, 2029 et 2030 à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc. pour un montant de 155 938,99 \$, et ce, avec toutes les taxes applicables pour l'année 2026 ;
2. QUE si la Ville retient les options de renouvellement, les prix soient augmentés selon les modalités prévues à la clause 2.03 du Contrat ;
3. D'autoriser la greffièrre ou, en son absence, la greffièrre adjointe, à signer tous les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

2025-11-286

Autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – À compter du 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE les divers règlements de la Ville de Rigaud précisent que les responsables de l'application réglementaire sont, notamment, des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » ;

CONSIDÉRANT QUE ces mêmes règlements définissent ces « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » comme étant toute personne physique autorisée ou désignée par résolution du conseil municipal et tous les membres de la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-10-256 prévoit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction relatifs aux règlements municipaux de la Ville de Rigaud, à leurs amendements et à la réglementation provinciale dont l'application a été déléguée à la Ville de Rigaud ;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'abroger ladite résolution 2025-10-256 puisque des modifications ont été apportées quant aux « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » responsables de l'application réglementaire ;

CONSIDÉRANT la liste des « officiers, officiers désignés ou l'autorité compétente » annexée à la présente résolution ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Élie Forest et résolu :

1. DE nommer les personnes énumérées à la liste annexée à la présente résolution pour l'application des règlements, laquelle fait partie intégrante à la présente résolution, pour émettre des constats d'infraction à être traités par la Cour municipale régionale ou toute autre instance, s'il y a lieu ;
2. QUE les modifications apportées soient effectives en date du 19 novembre 2025 ;
3. QUE soit abrogée la résolution 2025-10-256.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-287

Comité de démolition – Nomination des membres

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit constituer un comité ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, conformément à l'article 148.0.3 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 12 du *Règlement numéro 398-2023 portant sur la démolition d'immeubles* prévoit la composition d'un Comité de démolition ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité est :

1. D'étudier les demandes de démolition d'un immeuble devant être soumises à l'étude par le comité selon le règlement ;
2. D'accepter ou de refuser les demandes de certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble visé par le règlement ; et



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

3. De fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation pour la démolition d'un immeuble visé par le règlement ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Caroline Quesnel et résolu :

1. QUE le conseil approuve la nomination des élus suivants au Comité de démolition, et ce, pour un mandat d'un (1) an suivant l'adoption de cette résolution :
 - Charles Meunier, maire ;
 - Élie Forest, conseiller ;
 - Juliette Rochman, conseillère ;
2. QUE le conseil approuve la nomination de Michel Berichon, conseiller, à titre de membre substitut ;
3. QUE les nominations soient effectives au moment de l'adoption de la résolution et que les membres demeurent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés ;
4. QUE cette résolution abroge la résolution 2023-04-099.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2025-11-288

Nomination des membres au Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les membres et officiers du comité consultatif d'urbanisme (ci-après le « CCU ») sont nommés par résolution ;

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2023, le conseil a adopté le *Règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme* (ci-après le « règlement ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3 du règlement prévoit la composition du CCU, soit deux conseillers municipaux, trois résidents de la Ville de Rigaud et un conseiller substitut ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 5 du règlement prévoient spécifiquement la nomination des membres et le terme des mandats ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la résolution numéro 2024-01-011, la nomination des membres du conseil, était d'un mandat de deux ans à compter du 17 janvier 2024 ;

CONSIDRÉANT QU'il faut remplacer les membres du conseil à la suite de l'élection municipale du 2 novembre 2025 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Charles Meunier et résolu :

1. QUE le conseil approuve la nomination des élus suivants au Comité consultatif d'urbanisme, et ce, à compter de la présente résolution :
 - a. Juliette Rochman, conseillère;
 - b. Élie Forest, conseiller;



Initiales du maire
Initiales du greffier ou greffier adjoint

Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à la salle de l'Amitié, le 18 novembre 2025 à 19 h

- c. Michel Berichon, conseiller, membre substitut;
2. QUE cette nomination remplace toute nomination antérieure concernant les élus au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 402-01-2025 modifiant le règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, il est par la présente donné un avis de motion par la conseillère Juliette Rochman que sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 402-01-2025 modifiant le règlement numéro 402-2023 établissant les règles de constitution et de régie interne du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

Dossiers des comités consultatifs

À tour de rôle, les présidents des comités consultatifs de la Ville sont invités à faire un suivi des dossiers de ceux-ci.

Période de questions allouée au public

Le maire, Charles Meunier, invite les personnes intéressées à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Messages des membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil sont invités à soumettre des informations aux personnes intéressées.

2025-11-289

Clôture de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Caroline Quesnel et résolu que la présente séance soit clôturée à 20 h 30.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Charles Meunier
Maire

Camille Primeau, LL. B., LL. M., OMA
Greffière